



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 49 – 10/03/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/03/2025 et le 10/03/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la
représentation de l'État**

**ARRÊTÉ Cabinet du préfet de la Moselle / SRE / N°003
du 10 MARS 2025
relatif à l'honorariat des maires et adjoints au maire**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Considérant la demande du 13 décembre 2024 par laquelle Monsieur Nicolas Mathieu sollicite l'attribution de l'honorariat d'adjoint au maire en sa faveur ;

Considérant que Monsieur Nicolas Mathieu a exercé les fonctions d'élu au conseil municipal de Neunkirchen-lès-Bouzonville pendant vingt-cinq ans, dont treize années en qualité de conseiller municipal et douze années en qualité d'adjoint au maire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'honorariat d'adjoint au maire de Neunkirchen-lès-Bouzonville est attribué à Monsieur Nicolas Mathieu.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

À Metz, le **10 MARS 2025**

Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**ARRÊTÉ Cabinet du préfet de la Moselle / SRE / N°004
du 10 MARS 2025
relatif à l'honorariat des maires et adjoints au maire**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Considérant la demande du 3 janvier 2025 par laquelle Monsieur Paul Jean-Marie Piotrowski sollicite l'attribution de l'honorariat de maire en sa faveur ;

Considérant que Monsieur Paul Jean-Marie Piotrowski a exercé les fonctions d'élu au conseil municipal de Bénestroff pendant trente-et-un ans, dont dix-neuf années en qualité de conseiller municipal et douze années en qualité de maire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'honorariat de maire de Bénestroff est attribué à Monsieur Paul Jean-Marie Piotrowski

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

À Metz, le 10 MARS 2025

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°85

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de la classe normale, directeur des territoires des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°01 en date du 6 Février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de reprise de la société AUTO ECOLE HITTINGER le 12 décembre 2025 par M RUSSO Yann Calogero ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : M Yann RUSSO né le 28 mai 1978 à Nancy est agréé sous le numéro « E 25 057 000 10 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 route de Sarrelouis 57150 CREUTZWALD

« AUTO ECOLE HITTINGER »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

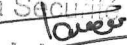
Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Moselle, le maire de Creutzwald, sous-couvert M le Sous-Préfet de Forbach/Boulay/Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **03 MARS 2025**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2025-DDT/SCRECC/CER N° 86

Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2021-DDT/SRECC/CER N°47 du 08/07/2021

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de la classe normale, directeur des territoires des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°01 en date du 6 Février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°47 du 08/07/2021** agréant Monsieur Hervé HITTINGER pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 route de Sarrelouis – 57150 CREUTZWALD E 02 057 08090 ;

Considérant la demande de cessation d'activité de « **AUTO ÉCOLE HITTINGER** » par M Hervé HITTINGER en date du 1^{er} décembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°47 du 08/07/2021** est abrogé à compter du 03 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Moselle, le maire de Creutzwald, sous-couvert M le Sous-Préfet de Forbach/Boulay/Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

METZ, **03 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires par intérim et par subdélégation,
Le délégué du permis de conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

DECISION en date du 7 mars 2025

portant délégation de signature en matière de suppression de données de santé dans le Dossier Patient Informatisé

DIRECTION

OA/VK/SG

Le Directeur,

- VU** les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
VU l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

- Article 1^{er}** - Une délégation de signature est donnée pour tous actes administratifs relatifs à la suppression de données de santé à caractère personnel du Dossier Patient Informatisé Cariatides, exploité par Sillage.
- Article 2** - La délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge du système d'information.
- Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Monsieur le Dr Christophe SCHMITT**, Responsable du Département d'Information Médical.
- Article 7** - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.
- Article 8** - La présente décision sera :
- notifiée aux personnes concernées,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
 - publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,

Le Directeur,

Olivier ASTIER



ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle